

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 696

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:**

Les outils numériques et de l'internet étant d'usage banalisé, les langages et logiciels facilement accessibles, et leurs utilisations en ligne valorisées par les administrations et les pouvoirs publics, leur bon usage est facilité par une validation officielle des compétences et fait l'objet d'une certification délivrée aux jeunes mineurs et majeurs en formation, en fonction de leur âge et de leur maturité, et tout au long de la vie, afin que les opportunités comme les risques inhérents à l'usage de ces technologies puissantes soient connus de tous.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise du numérique est désormais considérée comme indissociable de tout développement de la société, que celui-ci soit économique ou portant sur les valeurs républicaines de la démocratie.

Le concept de République Numérique portée par ce projet de loi doit donc inscrire cette maîtrise et cette conscience des enjeux (et des risques induits) de celle-ci. Il convient donc que la loi l'exprime et le formalise.

Les élèves reçoivent aujourd'hui une formation obligatoire à la sécurité routière, sanctionnée par un certificat qui leur est remis officiellement.

Il convient donc qu'il en soit de même pour le numérique et l'internet, qui sont des espaces dans lesquels ils circulent tout autant que sur les routes de nos villes et campagnes... ils en apprennent les codes, les signes et les risques.